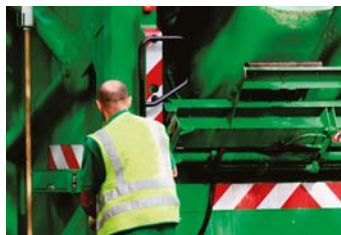
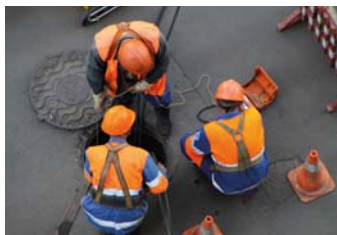


LA LEPTOSPIROSE, des risques pour le travailleur, des risques pour l'employeur !



SANTÉ ET SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS

Vous pensez que la leptospirose est une maladie rare ?

Et pourtant... les cas ont quasi doublé en 2014-2016¹

Dans le monde, **1 000 000** de cas sévères
chaque année²

En France métropolitaine **+d'1 cas/jour** depuis 2013,
environ **600 cas**/an en 2014-2016¹

88% des cas graves **nécessitent une hospitalisation**³

L'ictéro-hémorragique est la leptospirose
la plus sévère et la plus répandue en France¹



avec un taux de mortalité de **13,6%**⁴

**Des chiffres qui prouvent une montée en puissance
de cette maladie en France métropolitaine !**

¹Rapport annuel d'activité 2017 pour l'année d'exercice 2016 du Centre National de Référence de la Leptospirose, Institut Pasteur Paris. - ²Rapport annuel d'activité 2015 pour l'année d'exercice 2014 du Centre National de Référence de la Leptospirose, Institut Pasteur Paris - ³Hartskeerl RA et al. Emergence, control and re-emerging leptospirosis: dynamics of infection in the changing world. Clinical Microbiology and Infection 2011; Vol 17: 494-501. - ⁴Taylor AJ, Paris DH, Newton PN (2015). A Systematic Review of the Mortality from Untreated Leptospirosis. PLoS Negl Trop Dis 9(6): e0003866. doi: 10.1371/journal.pntd.0003866

Vous pensez vos employés protégés ? Et pourtant... il faut penser à toutes les éventualités

Des travailleurs peu conscients des conséquences parfois lourdes :

39% des travailleurs exposés ne respectent pas les règles
d'hygiène recommandées⁵

Seulement **33%** du personnel exposé consulterait
un médecin en cas de syndrome grippal⁵

**Il est essentiel d'informer votre personnel et de le prendre en
charge complètement par :**

DES MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- ▶ Lutte contre les réservoirs : limiter la prolifération des rongeurs
- ▶ Gestion des déchets
- ▶ Limitation des accès à risque au personnel strictement autorisé
- ▶ Aménagement des sites et entretien du matériel

DES MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLES⁶

- ▶ Port des Equipements de Protection Individuels
- ▶ Nettoyage et désinfection des plaies, protection avec un pansement imperméable
- ▶ Sensibilisation du personnel à risque afin d'informer le médecin traitant en cas de signes évocateurs
- ▶ La vaccination est recommandée sur avis du médecin du travail, associée aux autres moyens de protection, pour des sujets fréquemment exposés



**Avoir une protection efficace est essentiel, qu'elle
soit complète, une nécessité**

⁵Ehrmann Pascal, la Leptospirose en milieu professionnel - Evaluation de l'information et de la prévention chez les travailleurs professionnellement exposés. Mémoire en vue de l'obtention du diplôme d'études spécialisées en Santé au travail 2006-2007 - ⁶Avis du Conseil Supérieur d'hygiène publique de France, section maladies transmissibles, relatif aux recommandations pour la prévention de la leptospirose en cas d'activité professionnelle à risque, séance du 18 mars 2005, Ministère des Solidarités, de la Santé et de la Famille

Employeurs publics ou privés = de nouvelles exigences et obligations !

**Des travailleurs mal protégés = des risques
d'employés absents**

- ▶ Désorganisation de la structure
- ▶ Coûts pour l'établissement

PARMI LES CAS SÉVÈRES

1,3% d'incapacité permanente de travail³
27% de séquelles à long terme³

DANS LES CAS LES PLUS EXTRÊMES

- ▶ Jusqu'à **5 ans** d'emprisonnement, assortie d'une amende pour l'équipe dirigeante⁷
- ▶ Jusqu'à **539 000** € de coût supplémentaire pour le calcul des cotisations AT/MP des établissements du régime général⁸

LA RÉGLEMENTATION ET LES DROITS DES EMPLOYÉS

La leptospirose est inscrite sur la liste des maladies professionnelles :

- Au niveau mondial, par l'International Labour Organization (ILO)
- Au niveau européen, dans la Directive Européenne 2000/54/CE (JOCE L. 262 du 17/10/2000)
- Au niveau national, dans les tableaux des maladies professionnelles n°19A du Régime Général et n°5 du Régime Agricole



**VOUS DEVEZ ASSURER LA SÉCURITÉ
ET LA SANTÉ DE VOS EMPLOYÉS. VOUS ÊTES
TENU À UNE OBLIGATION DE RÉSULTAT⁹**

**“L'employeur prend les mesures nécessaires
pour assurer sécurité et protéger la santé physique et mentale
des travailleurs”** (Article L4121-1 du code du Travail).

JURISPRUDENCE : Le Droit du Travail français prévoit qu'un recours pour non-respect de la Directive Européenne 2000/54/CE, est recevable devant les tribunaux. A ce jour, plusieurs cas ont été portés devant les tribunaux dans le cadre d'une exposition à la leptospirose, avec des indemnités versées allant jusqu'à 23 000 €^{10,11}. **Les plaignants n'avaient pas nécessairement contracté la maladie.**

**Un employé mal protégé
= un employeur responsable !**

⁷Code Pénal art 221-6 et Code Pénal art 222-19 - ⁸J.O. 0288 du 10.12.2017 - ⁹Code du Travail art. L.4121-1 (Cass. Soc. 30.11.2010 : n°08-70390)

¹⁰CA Rennes du 14/10/2011 n° 11/01292 - ¹¹CA Aix-en-Provence Chambre 17B du 12/01/2012 n° 2012/41

La Leptospirose est reconnue comme maladie professionnelle pour :

RÉGIME GENERAL / Tableau 19A

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Décret no 2009-1194 du 7 octobre 2009 révisant et complétant les tableaux de maladies professionnelles annexés au livre IV du code de la sécurité sociale NOR : MTSS0920769D

Idée Générale : Travaux exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germes et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides, susceptibles d'être souillés par les déjections de ces animaux :

- ▶ Travaux effectués dans les mines, carrières (travaux au fond), les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains ; travaux du génie
- ▶ Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais
- ▶ Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage
- ▶ Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques et stations d'épuration
- ▶ Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques
- ▶ Travaux exécutés sur les bateaux, les péniches, les installations portuaires, travaux des marinières et dockers
- ▶ Travaux de dératissage et de destruction des rongeurs inféodés au milieu aquatique
- ▶ Travaux d'encadrement d'activité en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime) : activités nautiques, halieutiques, subaquatiques
- ▶ Travaux d'assistance, de secours et de sauvetage en milieu aquatique naturel (exception faite du domaine maritime)
- ▶ Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre
- ▶ Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail
- ▶ Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5^{ème} quartier des animaux de boucherie
- ▶ Travaux de soins aux animaux vertébrés
- ▶ Travaux dans les laboratoires de bactériologie ou de parasitologie
- ▶ Travaux piscicoles de production et d'élevage.

RÉGIME AGRICOLE / Tableau 5

LISTE LIMITATIVE DES TRAVAUX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER CES MALADIES

Travaux suivants exposant au contact d'animaux susceptibles d'être porteurs de germe et effectués notamment au contact d'eau ou dans des lieux humides susceptibles d'être souillés par leurs déjections :

- | | |
|--|---|
| A. Travaux effectués dans les tranchées, les tunnels, les galeries, les souterrains | G. Travaux de culture de la banane, travaux de coupe de cannes à sucre |
| B. Travaux effectués dans les égouts, les caves, les chais | H. Travaux effectués dans les laiteries, les fromageries, les poissonneries, les cuisines, les fabriques de conserves alimentaires, les brasseries, les fabriques d'aliments du bétail |
| C. Travaux d'entretien des cours d'eau, canaux, marais, étangs et lacs, bassins de réserve et de lagunage | I. Travaux effectués dans les abattoirs, les chantiers d'équarrissage, travaux de récupération et exploitation du 5 ^{ème} quartier des animaux de boucherie |
| D. Travaux d'entretien et de surveillance des parcs aquatiques | J. Travaux de dératissage, de piégeage, de garde-chasse |
| E. Travaux de pisciculture, de garde-pêche, de pêche professionnelle en eau douce | K. Travaux de soins aux animaux vertébrés. |
| F. Travaux de drainage, de curage des fossés, de pose de canalisation d'eau ou d'égout, d'entretien et vidange des fosses et citernes de récupération de déchets organiques | |